

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 décembre 2022
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 13 décembre 2022, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban arrive à expiration le 28 février 2023. Conformément à l'article 21 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban figurant en annexe à la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, si le Tribunal n'a pas terminé ses travaux au terme de son mandat actuel, pour lui permettre de le faire, « l'Accord sera prolongé pour une ou plusieurs périodes dont la durée sera déterminée par le Secrétaire général en consultation avec le Gouvernement [libanais] et le Conseil de sécurité ».

Après que l'arrêt déterminant la peine a été rendu dans l'affaire *Ayyash et al.* le 16 juin 2022, le Tribunal spécial a commencé à exercer ses fonctions résiduelles le 1^{er} juillet, sur la base du plan d'achèvement adopté par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais, qui fixe la date de fermeture du Tribunal spécial au 31 décembre 2023.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir consulté le Gouvernement libanais et les membres du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de proroger le mandat du Tribunal spécial du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 à la seule fin de lui permettre d'achever ses fonctions résiduelles à caractère non judiciaire et d'assurer le bon déroulement de sa fermeture. Étant donné la nature des fonctions auxquelles la phase terminale des travaux du Tribunal sera consacrée, je ne compte pas proroger le mandat des juges, du Procureur ou de la Chef du Bureau de la Défense.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

António Guterres

